

# Trécofim : une station de traitement biologique des matières de vidange



Une station permet de traiter 1 200 mètres cubes de matières de vidange par an et de produire 740 tonnes de fumier épandues sur environ 40 ha de terres.

**Pour répondre à la nouvelle réglementation sur l'assainissement non collectif, Vidanges 56 a mis au point une station de traitement biologique des matières liquides issues des fosses sceptiques. Les matières de vidange sont transformées en fumier agricole. Expérimenté de 2006 à 2009, le procédé est homologué par les services de l'État.**

**11** millions de mètres cubes : c'est le volume de matières de vidange issues de l'assainissement non collectif en France chaque année. La mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en 2005, ainsi que le renforcement des contrôles des installations, a engendré une recrudescence des demandes de vidanges de fosses. Mais la capacité des stations d'épuration équipées n'est pas suffisante pour les accueillir. Par ailleurs, ces matières très concentrées ne sont pas vraiment adaptées aux stations d'épuration, qui, de plus, sont situées essentiellement près des villes, alors que les vidanges proviennent surtout des campagnes. L'épandage agricole est toléré, faute de mieux, mais ces déchets présentent un faible intérêt agronomique et demandent un plan d'épandage contraignant. De nombreux dépôts sont donc encore « sauvages » : rejets directement dans les égouts ou le milieu naturel !

Pourtant, l'arrêté du 7 septembre 2009 rend obligatoire, pour les vidangeurs, l'obtention d'un agrément relatif à un volume défini de matières de vidange. Désormais, ils doivent justifier de l'élimination de leurs déchets dans une filière agréée, pour une meilleure traçabilité.

## Un procédé économique adapté à la campagne

Le principe du traitement de Vidanges 56 est simple : fournir un substrat carboné aux bactéries aérobies et anaérobies présentes dans les boues. Après sa tournée, le camion vient déposer dans un dégrilleur. Les éléments solides non biodégradables sont ensachés et éliminés avec les ordures ménagères. Une pompe de relevage amène ensuite les boues vers la rampe d'aspersion pour les répartir sur le substrat carboné (paille ou déchets verts broyés) disposé dans deux bassins étanches. Un drain en fond de bassin permet d'amener le surplus de lixiviats vers la fosse tampon. Les jus repartent ensuite dans le circuit d'aspersion. Le produit est mélangé mensuellement à l'aide d'une pelle mécanique afin de l'homogénéiser et d'apporter de l'oxygène. Au bout d'un an, le produit obtenu a les qualités agronomiques d'un fumier de bovin et peut être épandu sur un champ, conformément au plan d'épandage et au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau établis préalablement.

Brevetée en 2006, la station a été homologuée en mai 2009 par l'agence de l'eau Loire Bretagne, la DDTM 56, la mission interservices de l'eau et le conseil général du Morbihan. Elle est commercialisée depuis septembre dernier. L'investissement est de l'ordre de 100 000 euros, pour un coût de traitement de 14 euros/mètre cube, amortissement compris. ■

### Pour plus d'informations :

Vidanges 56, Violaine Pélicart,  
Tél. : 02 97 60 14 83  
[www.trecofim.com](http://www.trecofim.com)